

N° Chapitre Hoofdstuk nummer	Code	Classe de défaut Foutklasse	Titre chapitre FR	Description infraction FR	Référence législative FR
M.1	M.1.1	5	Homologation	Véhicule non autorisé en Belgique	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art.179/4
M.2	M.2.1	5	Système CCS à bord	Système CCS bord exigé non présent	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons + STI exploitation, point 4.2.2.5
M.2	M.2.2.1	5	Système CCS à bord	MEMOR pas en service	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.2.2	5	Système CCS à bord	MEMOR présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.2.3	3	Système CCS à bord	Système MEMOR non plombé	Règle interne
M.2	M.2.3.1	5	Système CCS à bord	TBL1 pas en service	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.3.2	5	Système CCS à bord	TBL1 présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.3.3	3	Système CCS à bord	TBL1 non plombé	Règle interne
M.2	M.2.4.1	5	Système CCS à bord	TBL1+ pas en service	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.4.2	5	Système CCS à bord	TBL1+ présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.4.3	3	Système CCS à bord	TBL1+ non plombé	Règle interne

M.2	M.2.5.1	5	Système CCS à bord	TBL2 pas en service	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.5.2	5	Système CCS à bord	TBL2 présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.5.3	3	Système CCS à bord	TBL2 non plombé	Règle interne
M.2	M.2.6.1	5	Système CCS à bord	ETCS pas en service	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.6.2	5	Système CCS à bord	ETCS présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.2	M.2.6.3	3	Système CCS à bord	ETCS non plombé	Règle interne
M.2	M.2.6.4	5	Système CCS à bord	ETCS : données d'entrée incorrect	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.3	M.3.1	5	Veille automatique	Veille automatique présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.3	M.3.2	3	Veille automatique	Veille automatique non plombé	Règle interne
M.4	M.4.1	5	GSM-R	GSM-R fixe absent	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.4	M.4.2	5	GSM-R	GSM-R non connecté au réseau GSM-R Belge	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.4	M.4.3	5	GSM-R	GSM-R : N° de train enregistré incorrect	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons

M.4	M.4.4	5	GSM-R	GSM-R présente un problème au test	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.5	M.5.1	5	Klaxon	Le klaxon ne fonctionne pas (2 sons)	AR 06/12/2020 déterminant les exigences applicables au matériel roulant pour l'utilisation des sillons
M.6	M.6.1	4	Enregistreur des données	Fonctionnement incorrect des appareils d'enregistrement	STI exploitation 4.2.3.5
M.7	M.7.1	3	Matériel de sécurité et de protection mis à disposition du conducteur	Non-conformité ou absence des équipements de bord (torche, drapeau rouge, 6 pétards, câble de court-circuit, lanterne de secours, dispositifs	RDEI 342, point 1
M.8	M.8.1.1	4	Etat technique de l'engin de traction	Phares avant défectueux (au moins 2 phares blancs avant allumés)	STI exploitation 4.2.2.1.2 AR du 30/09/2020 déterminant les signaux lumineux dont doivent disposer les véhicules de tête de train
M.8	M.8.1.2	4	Etat technique de l'engin de traction	Non fonctionnement du signal d'alarme (2 phares blancs s'allument alternativement)	RDEI 352, point 2.3
M.8	M.8.1.3	4	Etat technique de l'engin de traction	Absence ou non fonctionnement de la signalisation d'avertissement orange (lampe	RDEI 441, point 9
M.8	M.8.1.4	5	Etat technique de l'engin de traction	Absence ou non fonctionnement des signaux de queue	STI exploitation 4.2.2.1.3.2 AR du 30 septembre 2020 déterminant les principes applicables à la sécurité d'exploitation de l'infrastructure ferroviaire, art.6 RSEIF 4.1, 8.2
M.8	M.8.2	5	Etat technique de l'engin de	Détérioration du pantographe	STI exploitation 4.2.2.5
M.8	M.8.3	5	Etat technique de l'engin de	Détérioration des organes de choc et de	STI exploitation 4.2.2.5
M.8	M.8.4	5	Etat technique de l'engin de	Détérioration du robinet d'arrêt de la	STI exploitation 4.2.2.5
M.8	M.8.5	4	Etat technique de l'engin de traction	Mauvaise visibilité par les fenêtres de l'engin de traction	STI exploitation 4.2.2.8

M.9	M.9.1	4	Marquage	Le numéro d'immatriculation européen de véhicule n'est pas inscrit sur chaque paroi latérale du matériel moteur	STI exploitation, 4.2.2.3 + appendice H
M.9	M.9.2	3	Marquage	Le numéro d'immatriculation européen de véhicule n'est pas écrit à l'intérieur de la cabine du matériel moteur	STI exploitation, appendice H.5
M.99	M.99.1	3	Autres anomalies relatives à l'engin de traction	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre	
M.99	M.99.2	4	Autres anomalies relatives à l'engin de traction	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre	
M.99	M.99.3	5	Autres anomalies relatives à l'engin de traction	Autre anomalie relative à l'engin de traction qui ne peut pas être attribuée à un autre	

